



# Plan de financement 2017

*Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV)*

*Octobre 2017*

*A l'attention de l'Autorité de Surveillance des fondations et des institutions de prévoyance de Suisse occidentale (As-So)*

*Préparé par  
Aon Suisse SA*

## Attestation de l'expert

Le Conseil d'administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud a revu le plan de financement qu'il avait élaboré en 2013 suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales portant sur les institutions de prévoyance qui entendent adopter le système de la capitalisation partielle.

Nous avons été mandatés pour établir le présent rapport afin de présenter le plan de financement à l'As-So et délivrer notre attestation d'expert.

Notre attestation repose notamment sur les éléments suivants :

- Le taux de couverture initial fixé à 60.9%
- Le taux de couverture initial des assurés actifs de 20.0%
- La situation financière au 31.12.2016 dûment révisée et attestée par l'organe de révision, présentant un taux de couverture conforme au plan de financement initial, soit 66.20%
- Les effectifs de la CPEV au 31.12.2016
- Les hypothèses retenues par le Conseil d'administration aux rangs desquelles figurent notamment :
  - Une évolution moyenne attendue de l'effectif des actifs de +1.0% jusqu'en 2030 puis de 0.75% jusqu'en 2051
  - Une indexation annuelle des salaires de 0.5%
  - Aucune indexation annuelle des rentes en cours
  - Une marge de 0.5% entre le taux de rendement calculatoire de 3.2% et le taux d'intérêt technique de 2.7%
  - L'utilisation des bases techniques VZ 2015 (P2017)
- Une élévation de l'âge auquel les assurés peuvent atteindre les pleins droits de 2 ans, réduisant ainsi le taux de rente annuel à 1.5%
- Les mesures visant à garantir les droits acquis des assurés au 01.01.2017
- L'adaptation des barèmes d'achat et de prestations de libre passage
- La constitution de provisions techniques permettant de maintenir la marge de 0.5% entre le taux de rémunération et un taux d'intérêt technique implicite de 2.5%

Les projections réalisées permettent de constater que :

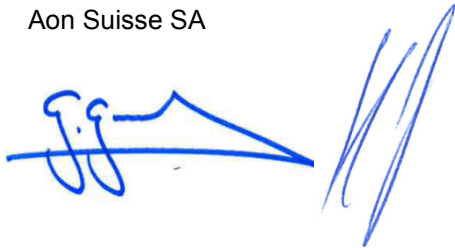
- Le taux de couverture global et le taux de couverture des actifs sont supérieurs au taux de couverture initiaux durant toute la durée de la projection. La CPEV ne présente pas de situation de découvert
- Le taux de couverture au 01.01.2030 n'atteint pas, selon les hypothèses, un niveau de 75%, l'employeur garant y avait été rendu attentif dans le cadre du plan de financement 2013
- Le taux de couverture des actifs augmente sensiblement pour atteindre 57.6% à fin 2051
- Le taux de couverture global atteint 80.6% au 31.12.2051 et montre que l'objectif des 80% est atteint.

La projection repose sur un modèle déterministe et la CPEV est naturellement susceptible d'enregistrer quelques fluctuations dans ses résultats annuels qui pourraient influencer l'évolution de son taux de couverture. Cela pourrait découler bien sûr de la volatilité inhérente aux placements mais également de l'évolution réelle des effectifs et des salaires par rapport à celle qui résulte des hypothèses retenues. C'est pourquoi il est nécessaire qu'elle dispose initialement d'une réserve de fluctuation de valeurs (RFV). Le bilan initial de ce plan de financement 2017 présente une RFV CHF 795.5 millions. Elle atteint un peu moins de la moitié de son objectif. Nous jugeons ce niveau de RFV tout à fait satisfaisant.

Sur la base de nos études, de la Loi du 18 juin 2013 et de la situation financière initiale telle que reproduite dans le présent document, nous pouvons attester que le plan de financement adopté par le Conseil d'administration dans le cadre de la vérification périodique selon article 72d LPP est conforme aux dispositions légales de l'article 72a LPP. Dans le cadre des hypothèses retenues, il est susceptible d'assurer à moyen et long terme le respect des exigences de la LPP en matière de financement.

Le Conseil d'administration assurera le suivi du plan de financement et réalisera tous les 5 ans, conformément aux dispositions de l'article 72d LPP, une mise à jour du plan de financement à la lumière de la situation financière effective et d'hypothèses qui seront adaptées aux conditions du moment.

Aon Suisse SA

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.

L'expert responsable: Gilles Guenat

Neuchâtel, le 20 octobre 2017

## Table des matières

1.	Introduction	1
2.	Point d’ancrage	2
3.	Evolution passée de la situation financière	4
4.	Hypothèses	5
5.	Résultats des projections	7
6.	Chemin de recapitalisation / Plan de financement	9
7.	Commentaires de l’expert	10
	Annexes	13

## 1. Introduction

### But du présent document

La modification de la Loi fédérale du 17 décembre 2010 prévoit que les institutions de prévoyance des corporations de droit public (ci-après: IPDP) qui dérogent au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle) doivent présenter tous les 5 ans à l'autorité de surveillance un plan de financement leur permettant d'assurer l'équilibre financier à long terme et d'atteindre un taux de couverture de 80% au 31.12.2051.

L'Autorité de surveillance de fondations et des institutions de prévoyance de Suisse occidentale (ci-après As-So) a accordé un délai jusqu'au 31 octobre, à la CPEV pour qu'elle lui remette son plan de financement 2017 (adaptation du plan de financement initial).

Le présent document présente le plan de financement 2017 soumis formellement à l'As-So et fournit l'attestation d'expert exigée dans ce cadre-là.

Il a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 octobre 2017.

Il tient compte des éléments suivants:

- La Loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud adopté par le Grand Conseil dans sa séance du 18 juin 2013
- Le règlement de la CPEV adopté lors de la séance du 16 juillet 2013 et adapté au 01.09.2016 et au 01.01.2017 par décision du Conseil d'administration du 25.08.2016
- Les décisions du Conseil d'administration
- Le rapport annuel de gestion 2016 de la CPEV
- La garantie accordée par l'Etat de Vaud régie par l'article 25 de la loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud, adoptée par le Grand Conseil le 18 juin 2013.

## 2. Point d'ancrage

Les projections nécessaires pour montrer l'évolution du degré de couverture au cours des 35 prochaines années ont comme point de départ les éléments suivants:

---

<b>Données individuelles de base</b>	Effectif des assurés actifs et des pensionnés avec les données individuelles et les salaires assurés au 1 <sup>er</sup> janvier 2017.
<b>Changement de plan</b>	Plan d'assurance du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, y compris les adaptations résultant de l'élévation de l'âge de la retraite et de la durée nécessaire à l'obtention des pleins droits.
<b>Bases techniques VZ 2015 (P2017)</b>	Utilisation des nouvelles bases techniques réalisée virtuellement au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 pour chaque assuré, en parallèle à l'augmentation de l'âge de la retraite. Prise en charge du solde de coût non couvert par la dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs (RFV).
<b>Abaissement du taux technique (passage de 3.25% à 2.7%)</b>	Diminution du taux technique réalisé virtuellement au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 Calcul du capital de prévoyance des pensionnés avec un taux technique de 2.7%. Calcul des prestations de sortie des assurés actifs sur la base d'un barème entrée/sortie renforcé établi au taux technique de 2.7% Prise en charge du coût de la diminution du taux technique par diminution de la RFV constituée au 31.12.2016.
<b>Dispositions compensatoires</b>	Elévation progressive de l'âge de la retraite sur 6 ans.
<b>Dispositions transitoires</b>	Garantie des droits acquis par constitution au besoin d'un capital épargne complémentaire en cas de diminution de la prestation de libre passage.
<b>Pont AVS</b>	Aucune influence sur la situation de départ Prise en considération dans les hypothèses pour les projections
<b>Situation financière initiale</b>	Situation financière au 01.01.2017 basée sur celle au 31.12.2016 (selon comptes de la CPEV révisés à cette date), adaptée pour tenir compte du changement de plan d'assurance, des bases techniques, du taux technique et des mesures de transition en lien avec la diminution du taux de rente annuel.

---

## Bilan technique de la CPEV au 31.12.2016. Point d'ancrage

La situation financière globale de la CPEV au 1er janvier 2017 est la suivante:

### Variante de base

en CHF au 31.12.2016	Bilan technique	Point d'ancrage
<b>Taux techniques</b>	<b>3.25 % / 3.25 %</b>	<b>2.70 % / 2.70 %</b>
<b>RFV en % de l'objectif</b>	<b>63.76 %</b>	<b>45.08 %</b>
<b>Capitaux de prévoyance</b>		
Assurés actifs	7'108'358'000	7'274'561'000
Bénéficiaires de rentes	7'713'104'000	8'208'153'000
Total	14'821'462'000	15'482'714'000
<b>Provisions techniques</b>		
Provision pour changement de tables actuarielles	370'537'000	0
Provision pour abaissement du taux technique	400'300'000	559'844'000
Provisions techniques	770'837'000	559'844'000
Engagements de prévoyance totaux	15'592'299'000	16'042'558'000
Part financée en répartition 33.8 %	-5'270'197'000	-5'422'385'000
<b>Engagements de prévoyance à 66.2 %</b>	<b>10'322'102'000</b>	<b>10'620'173'000</b>
<b>RFV</b>	<b>1'093'576'000</b>	<b>795'505'000</b>
<b>Fortune pour simulations</b>	<b>11'415'678'000</b>	<b>11'415'678'000</b>
<b>Taux de couverture global</b>	<b>66.20%</b>	<b>66.20%</b>

En ce qui concerne le point de départ des projections, notons que :

- Le degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP2 s'élève à 73.2 %
- Le taux de couverture global s'élève à 66.2 %
- Le taux de couverture des actifs s'élève à 28.3%

Le taux de couverture des assurés actifs est calculé comme suit :

<b>Fortune disponible</b>	<b>11'415'678'000</b>
Bénéficiaires de rentes	- 8'484'902'000
RFV	- 795'504'000
Fortune pour assurés actifs	2'135'272'000
Assurés actifs	7'557'655'000
Taux de couverture des actifs	28.3%

### 3. Evolution passée de la situation financière

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du taux de couverture global depuis l'entrée en vigueur du plan de financement 2013. Comparé au taux de couverture selon le plan de financement :

<b>Année (au 31.12)</b>	<b>Taux de cov. (réel)</b>	<b>Taux de cov. (selon plan de financement)</b>
2012	65.7%	65.7%
2013	65.7%	65.7%
2014	65.8%	65.8%
2015	66.0%	66.0%
2016	66.2%	66.2%

Notons à propos de l'évolution de la situation financière que :

- Le plan de financement a été respecté alors même que la CPEV a procédé à une mise en provision de plus de CHF 400 mio, destinée à financer l'abaissement du taux d'intérêt technique et a pu alimenter sa RFV qui atteint un montant de CHF 1'093.6 mio au 31.12.2016
- Le taux de couverture des actifs était appelé à diminuer au cours des 7 premières années. On constate que le taux n'a pas subi la baisse attendue et que sa légère diminution est due au changement de paramètres et non à l'évolution des effectifs.
- La CPEV a pu profiter, comme l'ensemble des autres caisses de pensions, d'une bonne performance moyenne sur ces dernières années (performance nette moyenne de 5.9% (avec réévaluation des immeubles) entre 2012 et 2016



## 4. Hypothèses

### Hypothèses retenues

Les projections réalisées pour montrer l'évolution du degré de couverture sur 35 ans sont basées sur des hypothèses démographiques et financières.

Une partie des hypothèses démographiques (en particulier les affiliations, les caractéristiques des nouveaux assurés, les démissions (fréquences par âge), les passages en retraite (fréquence par âge) proviennent de l'expérience de la CPEV et sont reprises majoritairement des hypothèses retenues dans le cadre du plan de financement 2013.

Les autres hypothèses financières (en particulier le taux annuel d'indexation des salaires, le taux annuel de rendement des capitaux) ont fait l'objet d'une analyse détaillée par le Conseil d'administration en collaboration avec la gérante et l'expert.

Toutes les hypothèses utilisées ont été validées par le Conseil d'administration. Elles sont reprises plus en détail en annexe A.

### Commentaires relatifs aux hypothèses

#### Ordre de grandeur

Des projections réalisées sur 35 ans reposent sur des hypothèses fixées de manière aussi réaliste que possible.

En pratique, la réalité s'écartera forcément des résultats obtenus dans le cadre des simulations ne serait-ce qu'en raison de la fluctuation au niveau du rendement des capitaux mais aussi des différences qui interviendront inévitablement entre l'évolution réelle des effectifs et de leurs caractéristiques et les hypothèses démographiques prises en considération.

Le Conseil d'administration a veillé notamment à ce que les hypothèses soient fixées de manière cohérente entre elles dans un horizon-temps identique.

#### Rendement attendu

Les projections tiennent compte d'un taux de rendement moyen uniforme sur toutes les années (3.2%) quand bien même ce taux est déterminé sur un horizon d'une dizaine d'année. La cohérence à plus long terme est atteinte par le choix des autres hypothèses.

Basées sur un rendement annuel moyen, les simulations livrent une évolution régulière du taux de couverture, ce qui ne sera pas le cas en réalité. Il n'est donc pas tenu compte de la volatilité des résultats sur placement.

#### Provisions techniques

L'expert a remis au Conseil d'administration sa recommandation portant sur le taux d'intérêt technique.

Il a indiqué que le taux technique ne devait en aucun cas excéder 2.5%. Compte tenu de ce taux (maximum) de 2.5%, la marge entre le rendement net des capitaux et le taux d'intérêt technique devrait en l'occurrence être de 0.5%.

Soulignons en outre que l'utilisation d'un taux d'intérêt technique de 2.5% pour le calcul des capitaux de prévoyance ou d'un taux d'intérêt technique de 2.7% avec la constitution d'une provision technique déterminée par la différence d'engagements (entre l'utilisation d'un taux de 2.5% et l'utilisation d'un taux de 2.7%) est équivalente.

Dès lors, compte tenu de la provision pour abaissement du taux technique à 2.5% figurant dans le bilan initial au 01.01.2017 (point d'ancrage), le **taux technique implicite de la CPEV s'élève à 2.5%** et correspond, de fait, au taux technique maximum que nous avons recommandé au Conseil d'administration.

Dans le même ordre d'idée, afin de respecter la marge de 0.5% entre le taux de rendement calculatoire et le taux d'intérêt technique, il a été convenu de porter au bilan une provision pour marge économique-actuarielle basée quant à elle sur une différence de rendement de 0.2%.

Cette approche prudentielle rejoint la volonté du Conseil d'administration de retenir autant que faire se peut les paramètres déterminés par l'expert tout en accordant l'attention voulue aux suggestions et autres revendications des partenaires sociaux.

## Réserve pour fluctuation de valeurs

### But et montant objectif

La réserve de fluctuation de valeurs est destinée à compenser les fluctuations boursières et à permettre de suivre le plan de financement 2019 avec une plus grande probabilité.

Le niveau objectif de la réserve de fluctuation de valeurs a été fixé par le Conseil d'administration à 11% de la somme des engagements de la CPEV. Ce taux correspondant au niveau de sécurité visé par le Conseil d'administration (99%).

Sur cette base, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs était de CHF 1'715'152'000 au 31.12.2016 et passerait à CHF 1'764'680'000 au 01.01.2017, compte tenu de l'augmentation des engagements à cette date, découlant de l'emploi des nouvelles bases techniques et de l'abaissement du taux technique.

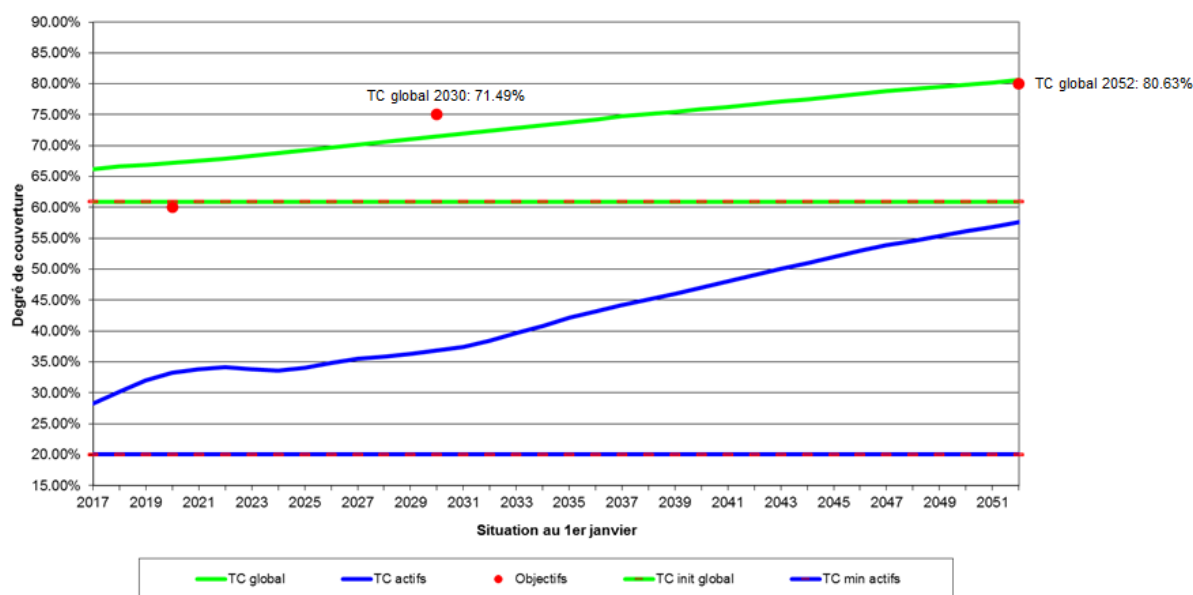
Le montant de la réserve de fluctuation de valeurs résultant de la situation financière dressée au 01.01.2017 (point d'ancrage) s'élève à CHF 795'505'000 ce qui représente environ 45.1% de son objectif. Avec une telle RFV, le degré de sécurité est certes inférieur au niveau souhaité mais il est satisfaisant pour procéder aux différentes projections.

Dans le cadre des simulations, la RFV est maintenue constante durant toute la durée de la simulation.

Rappelons au besoin que la RFV effective lors de chaque bouclage annuel découlera de la différence entre la situation financière déterminée et celle qui devra au moins apparaître conformément au chemin de refinancement.

## 5. Résultats des projections

L'évolution des taux de couverture se présente comme suit :



### Description des courbes

Ligne traitillée verte et rouge	Taux de couverture global initial (déterminé au 01.01.2012)
Ligne pleine verte	Évolution du taux de couverture global
Ligne traitillée bleue et rouge	Taux de couverture initial des actifs (déterminé au 01.01.2012).
Ligne bleue pleine	Évolution du taux de couverture des assurés actifs.
Point rouge	Taux de couverture minimaux qui doivent être atteint dans le chemin de recapitalisation.

### Premières constatations au sujet des résultats

#### Atteinte du degré de couverture global de 80 % à fin 2051

En tenant compte des mesures mises en place et des hypothèses retenues, les projections montrent qu'en partant d'un taux de couverture de 66.2 % (ligne verte pleine) au 01.01.2017, le taux de couverture atteint à fin 2051 est de 80.6%, respectant ainsi l'exigence de base de la Loi fédérale.

Cette constatation permet de démontrer que toutes les mesures prises permettent de fixer un chemin de recapitalisation réaliste pour atteindre 80 % à fin 2051.

#### Évolution du DC des assurés actifs

En partant d'un taux de couverture global de 66.2 % au 01.01.2017, le taux de couverture des assurés actifs est appelé à croître jusqu'à atteindre un taux de 57.6% à fin 2051. Nous observons que, dans un premier temps, en raison de la structure de l'effectif et des dispositions transitoires, le taux de couverture des actifs est appelé à augmenter dans une moindre mesure que ce n'est le cas depuis 2030.

### Taux de couverture inférieur à 75% en 2030

Comme c'était déjà le cas dans le cadre du plan de financement 2013, le taux de couverture au 01.01.2030 n'atteint pas le palier de 75% imposé par la LPP.

Dans le cadre du plan de financement initial, l'Etat avait été informé des conséquences de ce manque de couverture.

Notons que sur la base du taux LPP 2018 (1%), l'intérêt dû par l'employeur en 2030 se montera en théorie à CHF 7'398'000 et devrait représenter l'équivalent de 0.25% environ des salaires assurés.

## 6. Chemin de recapitalisation / Plan de financement

### Résultats de la projection déterminante pour le plan de financement

Sur la base du graphique précédent montrant l'évolution du taux de couverture de 2017 à 2052, nous livrons ci-dessous le taux de couverture global (TCG) qui devra apparaître dans les comptes de la CPEV et qui représente de fait le plan de financement 2017.

Au 01.01.	TCG	Au 01.01.	TCG	Au 01.01.	TCG
2017	66.20%	2029	71.04%	2041	76.27%
2018	66.62%	2030	71.49%	2042	76.69%
2019	66.91%	2031	71.96%	2043	77.11%
2020	67.24%	2032	72.42%	2044	77.53%
2021	67.56%	2033	72.87%	2045	77.95%
2022	67.93%	2034	73.33%	2046	78.39%
2023	68.32%	2035	73.78%	2047	78.82%
2024	68.74%	2036	74.26%	2048	79.13%
2025	69.20%	2037	74.74%	2049	79.49%
2026	69.67%	2038	75.07%	2050	79.87%
2027	70.15%	2039	75.47%	2051	80.25%
2028	70.57%	2040	75.86%	2052	80.63%

## 7. Commentaires de l'expert

Nos constatations sont basées sur les éléments suivants:

- La Loi sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud et le décret correspondant adoptés par le Grand Conseil dans sa séance du 18 juin 2013
- Le règlement de la CPEV adopté lors de la séance du 16 juillet 2013 et les modifications apportées le 01.09.2016 et le 01.01.2017
- L'adaptation du taux de rente annuel (baisse à 1.5%) et l'élévation de l'âge de la retraite de 2 ans pour atteindre les pleins droits
- Les modalités de transition présentées au Conseil d'administration durant la phase d'étude (ajout d'une durée d'assurance en fonction de la durée antérieure)
- Le passage aux bases techniques VZ 2015 (P2017)
- L'abaissement du taux technique à 2.7% avec la constitution d'une provision pour être implicitement à 2.5%
- Les taux de couverture initiaux de 60.9 % pour le taux global et de 20.0 % pour le taux des actifs et les taux de couverture au 01.01.2017 de 66.2%, respectivement de 28.3%. (Dans le plan de financement de 2013, le point d'ancrage faisait apparaître un taux global de 65.5% et un taux pour les assurés actifs de 29.4%)
- La réserve de fluctuation de valeurs disponible de CHF 795'505'000.- en nombre rond
- Les hypothèses "principales" validées par le Conseil d'administration portant notamment sur :
  - Un taux annuel de rendement net calculatoire de 3.2% mais une marge par rapport au taux technique fixée à 0.5% par le biais de la provision économique-actuarielle
  - Un taux annuel d'indexation des salaires de 0.5 %
  - Une indexation des rentes en cours de 0 %
  - Une évolution annuelle de l'effectif des assurés actifs + 1.0% par année jusqu'en 2030 et de + 0.75% ensuite jusqu'en 2051

### Commentaires

Sur la base de ce qui précède, nous pouvons faire les constatations suivantes:

- En partant d'un taux de couverture de de 66.2% au 01.01.2017, la CPEV présente un taux de couverture global projeté de 80.6% en 2052, compte tenu des hypothèses reproduites de manière plus détaillée en annexe. Nous pouvons soutenir le plan de financement présenté dans ce document
- L'évolution du taux de couverture global (ligne verte pleine dans le graphique de la page 16) représente le nouveau chemin de recapitalisation.
- Le niveau du taux de couverture des actifs n'a pas enregistré la diminution attendue dans le plan de financement initial. Le plan de financement 2017 ne fait plus apparaître de diminution et le risque que le taux de couverture des actifs n'atteigne pas le taux de couverture initial est donc très faible.
- Avec une RFV de CHF 795.5 mio, la CPEV dispose d'une RFV suffisante pour adopter son plan de financement 2017. Une RFV est notamment nécessaire dans la mesure où la projection tient compte d'un taux de rendement uniforme durant toutes les années et ne prend pas en compte la volatilité du rendement

- La RFV est maintenue constante en francs. Cela signifie de fait qu'elle est en diminution une fois exprimée en pourcent des engagements. Cette approche est satisfaisante et réaliste dans la mesure où le plan de refinancement est revu tous les 5 ans.
  - Plus le temps s'écoule et plus le risque de se retrouver en situation de découvert technique (taux en dessous du taux initial) diminue.
  - Pour adopter ce plan de financement, le Conseil d'administration a déterminé les paramètres et les hypothèses de simulation en restant dans le cadre qui lui est donné par la Loi sur la CPEV. S'il venait à adapter ce plan avant son entrée en vigueur au 01.01.2019, il exigera que toute modification résultant de la négociation en cours entre les partenaires sociaux soit financièrement et intégralement compensée.
  - Si l'entrée en vigueur du plan au 01.01.2019 retarde légèrement les effets du plan de financement 2017, la performance attendue en 2017 la compense largement
- et conclure que le plan de financement 2017 est approprié et qu'il peut être approuvé par l'As-So.



## Annexes



### Description des hypothèses prises en considération

Nous reprenons ci-après les principales hypothèses utilisées dans les projections en apportant uniquement les commentaires qui nous semblent nécessaires:

Rubrique	Description
<b>Evolution démographiques (affiliations, démissions, etc.)</b>	Selon expérience de la CPEV La durée d'observation est suffisamment longue pour que les résultats soient pertinents. Pour les besoins des projections, les données ont été lissées et/ou modélisées et les informations utilisées ont été communiquées à la gérante
<b>Evolution de l'effectif des assurés actifs</b>	Augmentation de +1.0% par année jusqu'en 2030 puis de + 0.75% jusqu'en 2052.
<b>Décès (actifs et pensionnés)</b>	Selon VZ 2015
<b>Invalidité</b>	Selon VZ 2015
<b>Démissions</b>	Fréquences des démissions par sexe et âge selon les statistiques de la CPEV
<b>Retraits EPL</b>	Fréquences des retraits pour l'encouragement à la propriété du logement et le divorce selon les statistiques de la CPEV
<b>Affiliations</b>	Nombre des nouvelles affiliations généré chaque année par notre programme pour que, compte tenu des sorties par décès, invalidité, retraite et démissions, l'effectif des assurés actifs évolue conformément aux hypothèses concernant l'augmentation de l'effectif. Construction d'un modèle pour la distribution autour des valeurs moyennes par sexe et catégorie.
<b>Evolution annuelle des salaires non due au renchérissement</b>	Taux de carrière selon l'âge et selon les échelons. Pour le calcul des rappels, nous avons admis que 15 % des augmentations de salaire concernent une promotion donnent lieu au paiement de rappel
<b>Taux annuel d'indexation (assurés actifs, salaires assurés)</b>	0.5% par année.
<b>Nouveaux pensionnés</b>	Les assurés prennent leur retraite dès qu'ils ont les pleins droit (40 ans dans le nouveau plan) au minimum à 62 ans et 64 ans, au plus tard à l'âge-terme. Prise en compte de l'augmentation progressive de 60 ans à 62 ans et de 62 ans à 64 ans pour l'obtention des pleins droits. La durée passant de 38 ans à 40 ans.
<b>Pont AVS</b>	Les rentes pont AVS sont intégralement financées par l'employeur Pas pris en compte dans les projections
<b>Avance AVS</b>	L'avance AVS est compensée par une réduction actuarielle de la rente de retraite

Rubrique	Description
<b>Supplément temporaire en cas d'invalidité</b>	Pas pris en compte dans les projections
<b>Taux annuel d'indexation des rentes en cours</b>	0 %
<b>Bases techniques</b>	<p>VZ 2015 (projetées 2017) avec constitution régulière d'une provision pour tenir compte de l'évolution de la longévité.</p> <p>La provision augmente chaque année de 0.5 % des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes</p> <p>Simulation d'un changement de bases techniques tous les 10 ans avec détermination des conséquences réelles (adaptation du barème entrée/sortie, recalcul du montant des engagements, changement des probabilités d'invalidité et de décès, etc.).</p>
<b>Taux technique</b>	<p>2.7%</p> <p><b><u>Commentaire</u></b>  <i>Afin de satisfaire à la recommandation de l'expert, le Conseil d'administration a décidé de constituer en parallèle une provision pour abaissement du taux technique à 2.5%. Il s'agit du taux technique implicite employé dans le cadre des projections.</i></p>
<b>Taux annuel de rendement des capitaux</b>	<p>3.2%</p> <p>Ce taux correspond au taux de rendement attendu déterminé par le Conseil d'administration. Afin que la marge de 0.5% entre le taux de rendement calculatoire et le taux d'intérêt technique soit maintenue, une provision économique-actuarielle est constituée basée sur une différence de rendement de 0.2%.</p>
<b>Frais de gestion</b>	<p>Taux forfaitaire compris dans la cotisation 0.4 % des salaires assurés</p> <p>Participation des pensionnés aux frais de gestion: chargement de 1 % sur le montant des rentes (et par conséquent sur leur valeur actuelle)</p>
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	<p>Au départ, la différence entre le taux de couverture global du plan de financement 2013 et le degré de couverture selon article 41 OPP 2 est considérée comme une réserve de fluctuation de valeurs.</p> <p>La RFV s'élève au départ à CHF 795.5 mio. Le montant est ensuite maintenu constant durant toute la durée de la simulation.</p>